

Carpentras, le 26 mai 2025

Succession inconnue M. PAU Jean-François

Dossier n°2

Objet : Projet d'instauration de servitude de passage sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques sur le territoire de la commune de Monteux

Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Type de notification : Affichage

Madame, Monsieur,

Le Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux envisage l'instauration de servitude de passage sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques sur le territoire de la commune de Monteux.

A cet effet, par délibération du 23 mars 2023, le comité syndical du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux a sollicité auprès de Monsieur le Préfet du Vaucluse l'ouverture d'une enquête préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique, en vue de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes, conformément aux dispositions des articles L 152-1 et L 152-2 et R 151-1 à R 152-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Je vous informe que la parcelle désignée ci-dessous vous appartenant est concernée par la présente procédure.

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface (en m ²)	Linéaire de la canalisation (en ml)
AD	19	Martinel	Verger	2437	44,48

Je vous informe par ailleurs que la servitude s'exercera à titre gratuit et ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

En conséquence et conformément aux articles R. 131-6 et R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie par la présente l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Cette enquête se déroulera en mairie de Monteux – Hôtel de Ville – 28 place des Droits de l'Homme – 84170 MONTEUX, du Mercredi 18 juin 2025 (9h00) au mercredi 9 juillet 2025 (17h00)

Les pièces du dossier d'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique, seront déposées pendant cette période en mairie de Monteux où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquêtes publiques / Liste des enquêtes publiques / MONTEUX – CANALISATION). Il sera également consultable sur le site internet du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux (www.rhone-ventoux.fr)

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX *

SIÈGE : 595, chemin de l'Hippodrome - 84200 Carpentras - TÉL. : 04 90 60 81 81 - FAX : 04 90 63 52 95 - COURRIEL : contact@rhone-ventoux.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS FORME IMPERSONNELLE À : Monsieur le Président - CS 10022 - 84201 Carpentras Cedex

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage
Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux - 595 chemin de l'Hippodrome - CS10022 - 84201
Carpentras cedex - 04 90 60 81 81

Vous pourrez si vous le jugez utile, formuler des observations pendant la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement dans le registre ouvert à cet effet en mairie de Monteux,
- soit par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet de l'enquête ci-après devant être bien précisé « MONTEUX - CANALISATION ». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Liste des enquêtes publiques / MONTEUX – CANALISATION)
- soit en les adressant par correspondance à Monsieur le Commissaire Enquêteur domicilié au siège de l'enquête – Mairie de Monteux - 28 place des Droits de l'Homme – 84170 MONTEUX

M. Joan ALPINI, commissaire enquêteur siègera et se tiendra à la disposition du public en mairie de Monteux – Salle de réunion de la Maison de la Fraternité – Boulevard Pasteur – 84170 MONTEUX, aux dates et heures ci-après :

- le mercredi 18 juin 2025 de 9h à 12h
- le mardi 1er juillet 2025 de 9h à 12h
- le mercredi 9 juillet 2025 de 14h à 17h

La présente notification est faite, conformément en application des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autre que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Par ailleurs, je vous avise que les propriétaires et usufruitiers intéressés sont tenus, en application de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « [...] de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels [...] ».

A cet effet, je vous joins un questionnaire qu'il vous appartient de remplir, les indications que vous y porterez étant destinées à établir avec exactitude l'identité des propriétaires des terrains concernés par le projet. Vous voudrez bien me retourner ce questionnaire aux Syndicat mixte des eaux Rhône Ventoux au plus tard le dernier jour de l'enquête soit le **9 juillet 2025**.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Jérôme BOULETIN



Pièces-jointes :

- Copie de l'arrêté préfectoral portant l'ouverture d'enquête publique
- Questionnaire